

Mairie de Senillé-Saint-Sauveur
5 Place de la Foucaudière,
86100 Senillé-Saint-Sauveur

Fontaine-le-Comte, le 24 février 2020

Objet : Enquête publique PROJET DE « Parc des Brandes de l'Ozon Sud » à Monthoiron et Chenevelles (86)

Arrêté préfectoral n° 2019-DCPOAT/BE-247 en date du 18/11/2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci-joint la demande de notre association d'émettre un avis défavorable au projet de création du parc éolien « Parc des Brandes de l'Ozon Sud » localisé dans les communes de Monthoiron et Chenevelles dans le département de la Vienne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel LEVASSEUR,
Président de Vienne Nature



ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS DE VIENNE NATURE SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DES BRANDES DE L'OZON SUD SUR LES COMMUNES DE MONTHOIRON et CHENEVELLES (86)

Vienne Nature souhaite que la Vienne prenne toute sa part dans la réalisation des objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 « relative à la transition énergétique » : 32 % d'énergies renouvelables en 2030, consommation d'énergie divisée par 2 en 2050, diminution de la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % d'ici 2025.

Dans cette perspective, Vienne Nature soutient particulièrement les projets éoliens qui non seulement respectent la biodiversité et le cadre de vie, mais s'inscrivent dans des projets de territoire comportant un volet ambitieux d'économie d'énergie et une dimension participative. **Cependant, après analyse du projet de parc éolien de Monthoiron, il ressort une absence totale de prise en compte des enjeux écologiques existant sur le secteur de la part du pétitionnaire.**

➔ **DES ENJEUX CHIROPTEROLOGIQUES FORTS, IDENTIFIÉS, MAIS TOTALEMENT IGNORÉS DANS L'ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET**

Dans le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement, les trois éoliennes sont situées de part et d'autre du bois Lezay (page 9).

Et il est écrit au chapitre 5.2.3.2

« Sur l'aire d'étude, les lisières de boisements, les haies multistrates et quelques haies arbustives concentrent la plus forte activité de chasse et de transits. Les trois éoliennes du parc se situent à moins de 200 m de ces lisières attractives pour les chauves-souris malgré les recommandations européennes d'EUROBATS qui préconisent l'installation des éoliennes à une distance minimale de 200 m de toutes lisières arborées »

Cela n'a pas échappé à la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine, qui dans son avis sur le projet de parc éolien des Brandes de l'Ozon Sud sur les communes de Monthoiron et Chenevelles, a écrit qu'il était implanté à proximité d'une zone de protection des chauves-souris.

Voici un extrait :

« L'état initial et les enjeux concernant les chiroptères ont été définis à partir de la bibliographie, des données de la Vienne Nature 2000-2016 et d'inventaires de terrain. Au-delà des inventaires de terrain, un protocole lisières a été mis en place pour évaluer l'activité des chauves-souris aux abords des lisières et haies en milieux ouverts ainsi qu'une écoute en hauteur du 27/10/17 au 31/10/18 à partir d'un mât de mesure localisé dans la partie sud de la ZIP. Les enjeux concernant les chiroptères sont très forts :

Le site Natura 2000 Carrières des Pieds Grimauds situé à 1,5 km de la ZIP constitue le deuxième site le plus important de la Vienne en termes d'abondance de la population de chiroptères en hiver et a été identifié comme d'intérêt national dans le PRAC (Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères) Poitou-Charentes ;

Les données de Vienne Nature permettent de conclure à la présence dans les aires d'étude de 20 des 21 espèces recensées dans le département ; Vienne Nature conclut en outre dans son étude basée sur les mêmes données concernant le projet éolien des Brandes de l'Ozon Nord en indiquant que la création d'un parc éolien à proximité du site Natura 2000 Carrières des Pieds Grimauds et de la cavité est à proscrire. »

Comme l'indique les résultats de l'étude d'impact la présence 17 espèces a été confirmée par les inventaires de terrain.

« La distance des bouts de pale des éoliennes aux lisières et haies est en outre comprise entre 60 à 150 m (page 554 de l'étude d'impact) »

Ce projet semble ignorer toutes les études réalisées depuis des années sur ce territoire et de plus ne respecte pas les préconisations officielles de distances de pale aux lisières et haies. La réponse du promoteur est de présenter une mesure de bridage, la MRAe, préconise que cette modalité soit mise en œuvre avec l'appui d'un expert écologue, mais comme nos experts l'ont constaté la mortalité des chauves-souris reste forte.

Ainsi, malgré la connaissance, reconnue par le porteur du projet, de la forte présence de chauves-souris celui-ci a maintenu son projet.

La conclusion de la MRAe est sans équivoque.

« Raison du choix : La Zone d'Implantation Potentielle du projet (ZIP) a été principalement modelée par l'éloignement de 500 m vis-à-vis des habitations et l'évitement du Bois des Forts (page 283 de l'étude d'impact). ... Le choix de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet est notamment une étape essentielle de la phase d'évitement, phase qui semble avoir été escamotée dans le cadre du projet éolien des Brandes de l'Ozon Sud ».

« La conclusion principale de la MRAe est une prise en compte insuffisante des enjeux concernant la biodiversité dans le projet, en particulier concernant les chauves-souris. La MRAe relève en particulier que l'évitement n'a pas été recherché dans le choix du site. »

De plus, comme le préconise le SRE (Schéma Régional éolien), Vienne Nature est attentif à ce qu'il n'y ait pas d'implantation de parc éolien en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) avec des enjeux Chiroptères, ni dans le périmètre tampon de 5 km.

Pourtant ce projet ne respecte pas cette préconisation et projette de s'implanter à moins de 2 km de la Zone Spéciale de Conservation des « Carrières des Pieds Grimaud » (Site Natura 2000 FR5400452). Ce site d'une superficie de 4,6 ha a été créé notamment pour maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces faunistiques d'intérêt communautaire qu'il abrite et plus particulièrement les populations de chiroptères. Il existe au sein de ce site des cavités souterraines utilisées par les chiroptères principalement en période hivernale (hibernation), mais également lors des périodes de transit automnal et printanier. Le projet de parc éolien est localisé à moins de 2 000 m. Chaque année, ces cavités abritent en période d'hibernation entre 700 et 1000 chauves-souris (1055 en janvier 2020). Certaines des espèces utilisant ces cavités sont considérées comme vulnérables tant au niveau régional que national : Rhinolophe euryale, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Murin de Daubenton. Ainsi, au sein de ce site

Natura 2000, 12 des 21 espèces de chauves-souris du département ont été observées au cours des 20 dernières années.

La mortalité des chiroptères par barotraumatisme et collision liée aux parcs éoliens est un fait avéré. Il s'agit de l'impact principal affectant la majorité des espèces, avec des forts niveaux de sensibilité pour certaines (noctules, pipistrelles, sérotines) (Eurobats, 2014¹).

Dans le cadre d'une synthèse des connaissances chiroptérologiques autour du projet du parc éolien (prédiagnostic) demandé par le pétitionnaire à Vienne Nature en 2017, les enjeux existants avaient été soulignés et le pétitionnaire alerté : « *Au vu des enjeux chiroptérologiques forts décrits précédemment, la création d'un parc éolien à proximité du site Natura 2000 et de la cavité est à proscrire* ».

Malgré cette alerte, le pétitionnaire a poursuivi ces investigations en vue de la création de ce parc éolien, remettant en cause les politiques publiques de préservation de la biodiversité de ce secteur du département.

Cet enjeu est confirmé par les résultats de l'étude d'impact du pétitionnaire puisqu'effectivement 17 espèces de chauves-souris fréquentent la zone d'implantation du parc éolien en période d'activité.

Comme le souligne le pétitionnaire, le niveau d'activité au sein de la zone d'implantation est fort. Cette forte activité s'explique par le fait que la zone d'implantation est constituée d'habitats favorables (prairies, boisements, bocages, mares) comme territoire de chasse aux chauves-souris. Le reste de la zone d'implantation possède également des haies qui constituent des zones de chasse et des corridors de déplacement. Parmi les espèces identifiées sur la zone, certaines sont sensibles au risque éolien : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Noctule commune, Noctule de Leisler, Sérotine commune.

Il ressort que le pétitionnaire minimise les enjeux chiroptérologiques au sein de sa zone d'implantation et en conclut à une absence totale d'impact. Il s'agit là d'une grave erreur de jugement et d'analyse qui ne s'appuie sur aucune démonstration scientifique. Si la doctrine « Eviter-Réduire-Compenser » avait convenablement été mise en œuvre par le pétitionnaire et s'il avait suivi les recommandations de planification d'un projet de parc éolien publié par la Société Française d'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEM)² (prédiagnostic identifiant des enjeux forts), ce dernier aurait abandonné le projet.

À titre de comparaison, le parc éolien du Rochereau (4 éoliennes) localisé dans la Vienne est situé au sein d'une zone de plaine agricole totalement défavorable aux chiroptères. Pourtant, des suivis mortalité mis en œuvre entre 2008 et 2010 par l'exploitant (SERGIE) ont permis d'y découvrir des cadavres de chauves-souris avec une estimation de 0,17 à 1,98 chauve-souris tuées par éolienne et par an³. Le même type de suivi mis en œuvre en 2015 sur les parcs éoliens de Saint-Pierre-de-Maillé (10 éoliennes exploitées par Eurocape) localisé à quelques kilomètres du projet de parc de la Bussière avait estimé une mortalité à plus de 50 chauves-souris par an !

¹ http://www.eurobats.org/sites/default/files/documents/publications/publication_series/EUROBATS_No6_Frz_2014_WEB_A4.pdf

² https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/20160201_planification_v2.pdf

³ <http://www.sergies.fr/sites/default/files/REUN%20LPO%20VIENNE%20NATURE%20%20SERGIES%201%2004%202011%20DREAL%20%2B%20LPO%202.pdf>

Comment le pétitionnaire fait-il pour conclure à une absence totale d'impact au sein d'une zone attractive pour les chauves-souris ou près de 19 800 contacts ont été mesurés sur une saison ?

En conséquence, nous jugeons que l'appréciation des impacts écologiques du projet de parc éolien de Monthoiron au vu des enjeux de la biodiversité identifiés sur la zone d'étude et à proximité immédiate sont largement sous-estimés par le pétitionnaire. Vienne Nature ne peut défendre un tel projet et donne un avis défavorable.

À Fontaine-le-Comte, le 20 février 2020